





CRITÈRES TECHNIQUES	POINT DE RECHARGE OUVERT AU PUBLIC SUR VOIRIE	
CARACTÉRISTIQUES COMMUNES OBLIGATOIRES		
Puissance de recharge autorisée	Entre 3,7 et 22 kW	> 22 kW
Types de prises éligibles	Socle de prise T2 ou T2S ou Connecteur T2 avec câble attaché <i>(1)</i>	DC : connecteur combo 2 AC : connecteur T2
Exigences de connectique par point de recharge et par station	A minima une prise E/F sur la station	A minima un connecteur combo 2 par point de recharge DC Et a minima un connecteur T2 >= 22 kW et un connecteur combo 2 par station
Respect des normes de sécurité électrique en vigueur	Oui	
Qualification de l'installateur	ATTENTION: celle-ci est obligatoire par le décret IRVE de janvier 2017 pour toute installation >3,7 kW	
Disjoncteur par point de recharge	AC : disjoncteur divisionnaireavec marquage NF DC : disjoncteur haute puissance, dit boitier-moulé	
Sous comptage MID certifié par point de recharge hors point de recharge DC	Oui	
Signalisation des places	Oui	
Système d'identification usager	Oui	
Contrat de maintenance 3 ans avec a minima 1 visite/an	Oui	
Système de pilotage énergétique <i>(2)</i>	Oui	
Système de supervision	Oui	
Connexion Interopérabilité	Certificat Gireve ou Hubject	
Déclaration des données géographiques des points de recharge	Oui Enregistrement des données statiques par point de recharge obligatoire sur data.gouv	
Collecte des données de recharge	Oui Via webservice Advenir ou plateforme d'interopérabilité	

⁽¹⁾ A condition de respecter la norme NF C15-100

⁽²⁾ PILOTAGE ÉNERGÉTIQUE : capacité à moduler la puissance appellée ou à programmer la recharge du véhicule.